



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 13
de participants au vote 16

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Absents représentés : Madame CHENUT Sylvie a donné procuration à Monsieur DENAX Jean-Marc, Madame ISCH Sophie a donné procuration à Monsieur SOUBIROU Jean-Marc, Madame BONACHERA Caroline a donné procuration à Monsieur LAGIERE Jean-Jacques.

Absents excusés : MM CAUVIN Cathy, BEGUE Frédéric.

Absent : M GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène.

Publié et affiché le 28 décembre 2016.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui ont participé aux différentes conférences thématiques de l'Agglomération de Pau Pyrénées d'énoncer les grandes lignes.

I – VOIRIE / RESEAUX

Création d'un service commun – voirie d'intérêt communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn avec la Communauté d'Agglomération de Pau au 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire a été redéfini dont les compétences exercées auparavant par le Mieu de Béarn, pour le compte des 14 communes, notamment la compétence voirie.

Monsieur Soubirou Jean-Marc présente à l'assemblée le projet de convention portant création d'un service commun dans le cadre de la voirie d'intérêt communal. Cette convention visera à définir les modalités de constitution, d'organisation et de mise en œuvre d'un service commun dédié à la voirie communale entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et les communes signataires.

Il a donc été décidé la création d'un service commun dédié à la compétence voirie communale, dont les missions sont les suivantes :

- L'état des lieux annuel des voies avec propositions de réfection.
- Préparation et animation des réunions de voirie et établissement des comptes rendus.
- Elaboration, suivi et exécution des marchés de voirie pour le compte de chaque commune.
- Elaboration et suivi des permissions de voirie, signées par les maires.
- Elaboration et suivi des DT et DICT.
- Accompagnement et conseils aux communes dans la préparation budgétaire des programmes de voirie.
- Organisation et suivi des travaux de fauchage, lamier, balayage, curage des fossés.
- Organisation et suivi des travaux de voirie (entretien et renforcement de structures et revêtements, travaux d'assainissement pluvial...).
- Gestion de la signalisation verticale et horizontale.
- Suivi des programmes de voirie validés par les communes, tableaux de bord.
- Consolidation des budgets communaux dédiés à la voirie.
- Evaluation du programme annuel.

Le service commun s'assurera de la validité technique et de la bonne exécution des travaux. La signature des bons de commande, des mandats relèvera de la responsabilité de chaque commune. Le service commun n'interviendra pas dans l'exécution comptable.

Pour assister les communes adhérentes au service, une mise à disposition de moyens humains a été définie, une contribution annuelle pour chaque commune sera calculée sur la base du coût global du service divisé, au prorata du kilomètre de voirie communal soit pour la commune d'Artiguelouve :

Mètres linéaires voirie communale	Contribution
18 663	4 034.14 €

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est libre d'adhérer ou pas au service commun, il faut cependant rappeler que c'est ce service qui était à la base du premier syndicat créé il y a plus de 50 ans, avant de devenir le Miey de Béarn.

Certaines communes de l'ancienne communauté des communes de Gave et Coteaux, comme des communes rurales de l'ancienne agglomération de Pau qui fusionnent avec nous, ont indiqué qu'elles souhaitaient également adhérer à ce service commun. Ceci prouve bien que nous avons bien de l'avance sur le sujet.

Ouï à la présentation du service commun – voirie d'intérêt communal, à l'unanimité l'assemblée,

- **DONNE** son accord de principe à la création du service commun – voirie d'intérêt communal.

Sécurisation RD 146

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le projet de sécurisation des routes départementales, comme celui de certains chemins ruraux, faisaient partie des thèmes avancés lors de l'élection municipale de 2014 et demandé par les habitants d'Artiguelouve.

Plusieurs travaux de sécurisation ont été réalisés dans le village, depuis 2014, il s'agit maintenant de poursuivre une partie de ces aménagements sur le CD 146 (route d'Aubertin).

Monsieur Belestas Labourdette Pascal informe le Conseil Municipal que les attentes relatives à l'aménagement d'une partie du chemin Départemental 146 qui lui ont été confiées sont terminées. Il a donc présenté ce projet aux services techniques du Conseil Départemental. Après présentation de l'esquisse pour la mise en sécurité du CD 146, le Directeur de l'Agence technique Départementale a donné son accord pour la sécurisation du tronçon chemin du Cinquau / chemin Lansolles.

Monsieur Belestas Labourdette Pascal rappelle que la portion de voirie concernée par cet aménagement est en agglomération et doit prendre en compte la problématique de combiner une route à circulation relativement importante et une position de « centre bourg », avec un partage de

l'utilisation de la voie (piétons, vélos ...).

Aussi le projet devra respecter les règles de la voirie départementale, il sera donc nécessaire d'organiser :

- La circulation des piétons conformément à l'accessibilité des voiries
- La circulation des cyclistes

Tout en assurant la largeur de voirie conforme au classement de ce CD.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les demandes de subventions ont été déposées auprès des services concernés, à savoir une subvention du Département au titre des aménagements de sécurité, et une subvention au titre de la répartition des amendes de police programme 2017. Une grande partie du financement étant assurée par les fonds propres de la commune par la réversion des dotations du Mieux de Béarn du fait, du transfert de la compétence voirie.

Monsieur le Maire comme Monsieur Belestas Labourdette Pascal précisent qu'il y aura également un renforcement du ralentissement dans ce secteur avec la consolidation de la première écluse existante et la création d'une deuxième, ceci afin de casser la vitesse des véhicules empruntant ce CD.

Il en sera de même à certains endroits du CD 804 vers la fin du village en direction d'Arbus.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une information avec présentation du projet sera réalisée auprès des riverains, une réunion publique de présentation du projet des futurs aménagements aura lieu courant fin du premier trimestre 2017, pour un démarrage possible des travaux courant septembre 2017. Ce délai correspondant aux obtentions officielles des subventions du Département.

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergie, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'Artiguelouve fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'Artiguelouve, au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la commune d'Artiguelouve au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune d'Artiguelouve,
- D'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres, ou marchés subséquents dont la commune d'Artiguelouve est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Artiguelouve est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Eclairage public

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par le Syndicat d'Energie relatif aux ballons fluorescents ou lampes à vapeur de mercure. Il fait savoir que ces lampes ne sont plus commercialisées, aussi dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le SDEPA accompagnera les communes en mettant en place un programme de résorption de ces matériels.

Les luminaires équipés de ballons fluorescents ont été identifiés sur la commune, une aide financière à hauteur de 50 % des coûts de remplacement dans la limite de 250 € par luminaires installés sur supports Basse Tension, et 500 € par luminaires positionnés sur des candélabres sera accordée.

Monsieur Chounet Jean-Pierre prend la parole, il se rapprochera des services du SDEPA afin de s'assurer de la mise en œuvre du programme d'accompagnement pour la commune.

II – BATIMENTS

Adoption de convention de mise à disposition de locaux ALSH pour le Relais Accueil Parents Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient d'établir une convention d'utilisation des locaux du nouvel Accueil de Loisirs, par le Relais Accueil Parents Assistantes Maternelles afin d'en fixer les modalités.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention (ci annexé à la présente délibération).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Rénovation Mairie

Monsieur le Maire rappelle la décision de rénover la Mairie, afin d'adapter les locaux aux contraintes actuelles et de mettre en conformité la Mairie face aux obligations d'accueil des personnes à mobilité réduite, conformément au Plan de travaux présenté à la Préfecture.

Monsieur Soubirou Jean-Marc présente à l'assemblée les devis modifiés relatifs à l'avant-projet d'exécution. Il avait été question lors du précédent conseil de conserver une partie de l'appartement attenant à la Mairie. Après étude comparative chiffrée, cette solution n'est pas un bon choix compte tenu des contraintes techniques. En effet il faudrait séparer les installations électriques (Mairie et appartement) de même que la partie chauffage, avec un coût supplémentaire non négligeable.

Le montant des travaux s'élève à 44 500 €uros HT, hors maçonnerie et mobilier (fabrication de placards, comptoir ...). Monsieur Soubirou Jean-Marc précise que ce montant sera à affiner.

L'appartement actuel serait donc supprimé pour laisser place à des salles de réunion et pièce d'archives.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail de planification entre les différents corps de métier devra être mise en place. Il précise également que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 20%. Une subvention du Département, dans le cadre de travaux de rénovation de bâtiments publics présentés en 2013, au niveau du Mieux de Béarn, réactualisés et consolidés avec le nouveau département. Ainsi que la subvention relative à la réserve parlementaire de la Député.

Madame Garrido Lamothe Hélène indique également qu'un plan de trésorerie de l'opération devra être réalisé, afin d'appréhender aux mieux les dépenses liées à ces aménagements.

Monsieur le Maire rappelle également que comme pour les travaux de voirie le montant des travaux de rénovation sera pris en grande partie sur les fonds propres de la mairie. Le délai de temps entre la réalisation de ces travaux de rénovation de la Mairie et le démarrage des travaux de sécurisation du CD 146 devrait nous permettre d'adapter cette dépense.

Une discussion s'engage, les élus sont unanimes quant à la rénovation du bâtiment de la Mairie et des propositions faites.

III – DIVERS

Redevance incitative

Monsieur Jany Jacques revient sur les raisons de l'augmentation de la facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères. S'agissant de la facture elle est arrivée deux mois plus tôt que prévu : ceci est lié à la disparition de la communauté de communes du Mieux de Béarn au 31 décembre, et à la nécessité de clôturer les comptes à cette date.

Concernant l'augmentation de la redevance. Plusieurs facteurs en sont à l'origine :

- D'abord, la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets (ordures ménagères, emballages recyclables, verre et produits allant en déchetteries) font l'objet d'un budget annexe de la communauté de communes, budget qui doit s'équilibrer.

Pour faciliter la mise en place de la redevance incitative, la communauté de communes avait au départ la possibilité d'abonder ce budget annexe en partie à partir du budget général : ce n'est plus le cas depuis 2016.

Le produit de la redevance Incitative (nos factures) doit donc couvrir l'ensemble des frais générés par l'enlèvement et le traitement des 4 types de déchets cités. L'autre source de rentrées est constituée par la vente du verre et des produits recyclés, dont les cours fluctuent d'une année sur l'autre en fonction des marchés.

Deux éléments du coût total du service ont fortement augmentés ces dernières années :

- le prix de l'incinération de la tonne d'ordures ménagères, lié pour une grande part à l'augmentation rapide de la Taxe Générales sur les Activités Polluantes, et cette augmentation va très certainement se poursuivre.
- L'augmentation du coût des déchetteries, lié à l'augmentation des volumes traités et au nécessaire redimensionnement des déchetteries en conséquence.

Il est donc prévisible que notre redevance soit encore amenée à augmenter dans les prochaines années.

Monsieur Jany Jacques indique que le seul moyen de maîtriser cette augmentation est de diminuer la part de déchets qui part dans les différentes filières, en particulier celles dont le coût augmente le plus.

Une étude menée en 2016 sur une tournée de ramassage des ordures ménagères du Miey de Béarn a montré que nos poubelles **contenaient encore 30% de déchets fermentescibles**, c'est-à-dire de déchets qui pourraient être compostés sur place au lieu d'être incinérés : nous avons donc une bonne marge de manœuvre collective.

Les déchets verts (tontes de gazon, taille de haies si elles sont broyées,...) peuvent également être compostés et éviter ainsi de remplir les déchetteries.

Aussi Monsieur Jany Jacques informe l'assemblée qu'il est possible de calculer ce que serait la taxe d'ordures ménagères si nous n'avions pas le système actuel de redevance incitative. Il suffit de prendre le dernier avis d'imposition foncière et d'appliquer au montant de la valeur locative du bien (colonne commune, ligne base) le coefficient de 8,40%. On s'aperçoit que dans presque tous les cas, notre système est préférable et qu'il faut tout faire pour le conserver et l'améliorer. Il a de plus largement démontré son efficacité, puisque nous incinérons par habitant plus de deux fois moins d'ordures ménagères que les habitants de l'agglomération paloise.

Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des services de la Communauté d'Agglomération de Pau qui invite la commune à élaborer un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Les sources de bruit prises en compte sont les voies de circulation routières, ferroviaires, les aéroports et les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les bruits de voisinage sont exclus du champ d'application. Il convient de recenser les mesures destinées à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, ainsi que les plaintes enregistrées à ce sujet.

Personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement pour le poste d'agent technique, il a été décidé de faire appel au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques. En effet dans le cadre des cotisations, le CDG 64 assure des missions dites « obligatoires ».

Au-delà de ces missions obligatoires, le CDG a développé pour répondre aux besoins des collectivités des prestations « facultatives » visant à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire fait savoir que les candidatures reçues en Mairie, comme les demandes exprimées par différents habitants de la commune (avec la prise en compte de leur CV), ont été transmises au pôle recrutement du Centre de Gestion de Pau, celui-ci dans un premier temps retiendra les meilleurs profils d'après la fiche de poste élaborée par la Mairie.

Il faut savoir que certains travaux techniques nécessitent non seulement des aptitudes et des connaissances, mais également et surtout des certificats techniques rendus obligatoires dans le cadre des risques professionnels.

Les candidatures retenues répondant aux critères de sélection seront reçues en Mairie, où une épreuve pratique et écrite sera organisée.

Dans le cas où certains candidats sélectionnés répondent aux critères référencés et habitent sur la commune, notre préférence ira vers ces candidats.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 50.